

QUESTIONS RELATIVES AUX TRAVAUX DES ORGANISATIONS AYANT
LE STATUT D'OBSERVATEUR QUI INTERESSENT LE COMITE

Déclaration du Secrétariat de la Convention internationale pour la protection
des végétaux (CIPV) à la réunion des 15 et 16 octobre 1997

Faits nouveaux concernant la révision de la CIPV et l'adoption de nouvelles normes internationales
pour les mesures phytosanitaires

Le Comité des questions constitutionnelles et juridiques (CQCJ) de la FAO examine actuellement les questions juridiques associées au nouveau texte de la Convention internationale pour la protection des végétaux et informera le Conseil et la Conférence de la FAO de sa position lorsque ces organes envisageront l'approbation du texte révisé, en novembre 1997. Le CQCJ devra donner des avis dans quatre domaines: la conformité du texte révisé avec les textes fondamentaux et règlements de la FAO; la forme juridique; les nouvelles obligations; et les conséquences juridiques d'un article additionnel relatif aux obligations découlant d'autres accords. Certaines dispositions du nouveau texte concernant l'établissement d'une Commission, le respect des normes, les organismes non de quarantaine visés par la réglementation, l'analyse des risques et l'assistance technique sont actuellement examinées compte tenu des nouvelles obligations.

Après que le texte révisé aura été approuvé par la Conférence, la nouvelle Convention entrera en vigueur une fois que les deux tiers des parties contractantes en auront accepté les modifications. Les modifications du texte réputées créer de nouvelles obligations n'entreront en vigueur que pour les parties contractantes qui les auront acceptées.

Outre le texte de la Convention révisée et les avis du CQCJ, la Conférence de la FAO doit examiner l'adoption de quatre mesures provisoires proposées par le Secrétariat:

- a) travaux sur des normes pour les organismes non de quarantaine visés par la réglementation;
- b) établissement d'une Commission intérimaire des mesures phytosanitaires;
- c) mise en oeuvre des certificats phytosanitaires modifiés;
- d) désignation de points de contact officiels par les parties contractantes.

Il sera également demandé à la Conférence de la FAO d'approuver deux nouvelles normes internationales pour les mesures phytosanitaires:

- a) régime de certification à l'exportation;
- b) principes directeurs pour la surveillance.

Ces deux normes couvrent des domaines de responsabilité essentiels pour les organisations nationales de protection des végétaux et sont d'une aide précieuse pour les activités associées aux mesures phytosanitaires. L'approbation de ces nouvelles normes portera à six le nombre des normes internationales pour les mesures phytosanitaires adoptées dans le cadre de la CIPV.

L'acceptation de la Convention révisée et l'adoption par la Conférence de la FAO des mesures provisoires, en particulier l'établissement d'une Commission, peuvent grandement faciliter l'élaboration et l'adoption de normes internationales additionnelles pour les mesures phytosanitaires.

Le Secrétariat encourage les gouvernements à appuyer l'adoption des mesures provisoires et à faire rapidement le nécessaire pour que leurs pays respectifs acceptent les modifications de la CIPV. L'entrée en vigueur du texte révisé donnera à la CIPV les moyens de jouer le rôle complémentaire qui lui a été assigné au titre de l'Accord SPS.

Neuvième consultation technique des organisations régionales de protection des végétaux (ORPV)

La neuvième consultation technique des ORPV s'est tenue du 8 au 12 septembre à Brasilia. Organisée par le Secrétariat de la CIPV et accueillie par le COSAVE et le gouvernement brésilien, la réunion a principalement porté sur le rôle que les ORPV seront amenées à jouer dans le cadre de la nouvelle CIPV. Il a été noté que les ORPV pouvaient jouer un rôle important en faisant connaître la nouvelle Convention et en encourageant son adoption. Les discussions ont aussi porté sur les possibilités des ORPV en matière d'élaboration de normes et ont permis d'identifier les priorités pour les activités normatives du Secrétariat. Des sources d'information permettant de commencer à élaborer des normes ont également été identifiées.

Il a été convenu que la dixième consultation technique se tiendrait à Rome et pourrait se dérouler parallèlement à la première réunion d'une Commission intérimaire.

Assistance technique

Le Secrétariat de la CIPV a participé à un atelier régional de l'OMC sur les mesures sanitaires et phytosanitaires à New Delhi (Inde).